



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Frais d'optique

Question écrite n° 36744

Texte de la question

M Philippe Puaud attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale, sur les problèmes de remboursement par la sécurité sociale des lentilles oculaires souples. L'arrêté du 23 mai 1961 stipule que le remboursement n'est possible que lorsque ces articles « peuvent procurer au malade une correction supérieure à celle que peuvent donner les verres ordinaires ». Aujourd'hui, il apparaît que le port des lentilles oculaires présente de nombreux avantages pour les sportifs notamment, sans pour autant apporter une correction supérieure à celle que procurent les verres ordinaires. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser s'il envisage de revoir les modalités de remboursement des lentilles oculaires, afin de ne pas pénaliser ceux qui les portent, et en particulier les sportifs.

Données clés

Auteur : [M. Puaud Philippe](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36744

Rubrique : Assurance maladie maternité: prestations

Ministère interrogé : sécurité sociale

Ministère attributaire : sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 683